

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE  
REUNIE LE 25 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois  
Le mardi vingt-cinq avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Cinéma Le Village, 4 rue de Chézy à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 4 avril 2023, la convocation a été publiée sur le site internet d'annonces légales "Actu-juridique.fr" le 7 avril 2023 (numéro d'annonce : 668481) et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°42 du 7 avril 2023.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar HEGGEN préside la séance.

Madame Ingrid HEISSERER représentant RTL Group, et Madame Béatrice BIHR représentant CMA-CGM Participations, soit les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme LEFÉBURE, Directeur Général Finance et Supports, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent plus de 25% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les cabinets KPMG S.A et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 29 mars 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales, sont représentés.

Elmar HEGGEN déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document d'enregistrement universel incluant le rapport annuel de l'exercice 2022 comprenant :
  - o les comptes annuels de l'exercice écoulé
  - o les comptes consolidés de l'exercice écoulé
  - o le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
  - o l'exposé sommaire de la situation de la société
  - o le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2022

- le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
  - les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
  - le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
  - l'attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel
  - la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 20/03/2023) comprenant :
    - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
    - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
    - Formulaire de demandes d'envoi de documents
    - Formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (29/03/2023)
- l'avis de convocation (Actu-juridique.fr et BALO – 07/04/2023)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 20 mars 2023
- le Bilan social 2022
- les statuts et extrait Kbis à jour de la Société
- la copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
- les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission :
    - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
    - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
    - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
    - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
    - Rapport spécial sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce
    - Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la résolution 20 de l'Assemblée Générale Mixte 2023
    - Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
    - Lettre de fin de travaux
    - Déclaration d'indépendance et honoraires des CAC

Elmar HEGGEN indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-115 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation. Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de résolutions ou de points n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité social et économique. Par ailleurs, des formulaires ont été remis à l'entrée de l'Assemblée afin de permettre aux actionnaires présents qui le souhaitent de poser des questions en rapport avec l'ordre du jour.

Après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, le Président donne la parole au Président du Directoire qui présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2022. Il laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE commenter les comptes consolidés, la structure du capital et l'année boursière.

Nicolas de TAVERNOST dresse ensuite le bilan des activités au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, avant de conclure sur les grands enjeux de l'année 2023.

Elmar HEGGEN reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Concernant les opérations stratégiques du Groupe, le Conseil s'est penché sur :

- le projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1, puis son abandon.

Concernant les activités opérationnelles du Groupe, le Conseil s'est penché sur :

- l'examen des comptes 2021 et les performances financières 2022 par trimestre ;
- le budget de l'exercice 2023 ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises.
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes.

Concernant les investissements du Groupe, les principales délibérations du Conseil ont porté sur :

- le suivi des investissements du Groupe dans les programmes et dans Salto et Bedrock.

Concernant la gouvernance, le Conseil s'est penché sur :

- L'examen annuel des conventions règlementées ;
- Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- L'indépendance des membres du Conseil : après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur et conformément au Code AFEP-MEDEF ;
- L'évolution de la composition du collège du Directoire, en anticipation de son échéance au 13 février 2023.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Marie Cheval présenter les travaux du Comité des rémunérations et nominations.

Marie CHEVAL, en tant que Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2022 et s'est prononcé notamment sur le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2021, la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2022, l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance et les plans LTIP, la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance, la fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2023, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2023.

Concernant l'évaluation annuelle des travaux du Conseil de Surveillance : sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil de surveillance a délégué cette année le processus d'évaluation de son fonctionnement à un cabinet externe de renommée internationale, Russel Reynolds & Associés. Cette évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles du fonctionnement du Conseil et complété d'entretiens individuels avec chaque membre du Conseil. A l'issue de ses travaux, le cabinet a élaboré une matrice des compétences des membres du Conseil qui met en évidence que le Conseil de Surveillance rassemble toutes les compétences requises permettant de mener ses travaux de manière approfondie et efficace. Cette évaluation externe souligne que le conseil se caractérise par son bon fonctionnement et la qualité de ses membres avec des réunions efficaces et des débats nourris. Le Conseil souhaite par ailleurs consacrer davantage de temps aux enjeux stratégiques posés par les évolutions des métiers et marchés du Groupe, ainsi qu'aux enjeux RSE.

Au titre des nominations, le Conseil a étudié les plans de succession du Directoire, du Comité exécutif et du Comité de direction ainsi que les éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil. Le conseil a, par ailleurs, proposé la nomination au Conseil de Surveillance, à titre provisoire, de la société CMA-CGM Participations, représentée par Rodolphe Saadé, pour remplacer Mouna Sepehri, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat, et la nomination d'Ingrid Heisserer, pour remplacer Jennifer Mullin, démissionnaire, jusqu'au terme de son mandat. Lors de la séance du 13 février, le Conseil de

surveillance a examiné et confirmé l'indépendance de la société CMA-CGM Participations qui détenait alors 8,17% du capital, au regard des différents critères définis dans le règlement intérieur et conforme au code AFEP-MEDEF. Au regard du récent franchissement de seuil de 10% du capital, le Conseil va cependant examiner de nouveau l'indépendance et prendra toute décision qui pourrait en découler.

Marie Cheval ajoute que le conseil a proposé le renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Siska Ghesquière et d'Ingrid Heisserer.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Elmar Heggen présente ensuite le nouveau Directoire. Le mandat du collège actuel arrivant à échéance, le Conseil de Surveillance du Groupe M6, a décidé dans sa séance du 13 février 2023, sur proposition du Comité des Nominations, de nommer un nouveau collège du Directoire.

Ce nouveau collège a été nommé pour un mandat de trois années jusqu'au 13 février 2026, et il restera présidé par Nicolas de Tavernost, entouré de Madame Karine BLOUËT, membre en charge des affaires publiques ; Monsieur Guillaume CHARLES, membre en charge des antennes et du contenu ; Monsieur Henri de FONTAINES, membre en charge de la stratégie, de la transformation et du développement ; Monsieur David LARRAMENDY, membre en charge des activités commerciales.

Il ajoute qu'il pourra s'appuyer sur la compétence et l'expérience des membres du précédent collège, qui resteront directement rattachés au Président du Directoire :

- Thomas VALENTIN devenu Conseiller du Président pour les contenus linéaires et non-linéaires, poursuivant ainsi sa contribution à l'évolution stratégique du Groupe après 36 années en tant que Directeur Général des Antennes et Contenus, au cours desquelles il a construit la puissance et la complémentarité des antennes, en innovant sans cesse ;
- Jérôme LEFÉBURE, nommé Directeur Général Finance et Supports ;
- Régis RAVANAS, continuera de diriger les antennes radios, les activités musicales et spectacles.

Il en profite alors pour les remercier pour leurs contributions individuelles tout au long de leurs mandats.

Elmar Heggen rend compte des travaux du Comité d'audit, qui s'est réuni trois fois en 2022, et dont les principales missions ont été l'examen des comptes, la revue des engagements hors bilan, l'examen du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe, le suivi des missions de contrôle interne.

Le Comité s'est en outre penché sur les nouvelles obligations de transparence, notamment en matière de reporting extra-financier et de taxonomie verte européenne.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2022 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Par la voix d'Elmar Heggen, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2022.

Marie CHEVAL revient ensuite sur les rémunérations des membres du Directoire. La résolution 9 concerne les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et les résolutions 10, 12, 13, 14 et 15 concernent l'approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux membres du Directoire au titre de leur mandat (vote *ex post*). La politique de rémunération 2023 est abordée dans les résolutions 11 et 16 (vote *ex ante*).

Elle détaille alors la composition des parts fixes et variables de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2022.

Concernant la politique de rémunération 2023, Marie CHEVAL précise que le Comité des rémunérations a proposé au Conseil de Surveillance du 13 février 2023 un ensemble de modification de la politique de rémunération des dirigeants, afin d'adopter les meilleures pratiques et d'améliorer la lisibilité.

Ces modifications pour l'exercice 2023 concernent principalement :

- L'élargissement du vote ex-Post de l'Assemblée générale à la totalité des rémunérations qui seront attribuées en 2023 tant au titre des contrats de travail que des mandats sociaux

- Le plafonnement des éventuelles rémunérations exceptionnelles à une année de rémunération fixe, dont le Conseil de surveillance garde la faculté d'attribution dans le cadre de circonstances très particulières ou de la réalisation d'une opération majeure pour la société.
- Le rétablissement d'une mesure de performance triennale et pluri-critères pour la rémunération en actions de performance

Concernant les autres éléments de rémunérations et avantages, elle précise que le Conseil a veillé à l'harmonie des engagements de non-concurrence au sein du collège, et confirme que le régime de retraite complémentaire n'est pas spécifique pour le Directoire mais est un régime appliqué aux cadres dirigeants du Groupe.

Dans l'optique du vote des résolutions 17 et 18, Marie CHEVAL explique la rémunération 2022 du Président du Conseil puis la politique de rémunération 2023 proposée pour les membres du Conseil. A cet égard, elle tient à souligner que peu de sociétés ont su maintenir inchangée depuis 2012 l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil, pour le bénéfice des actionnaires.

Marie CHEVAL laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

### **À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Ratification de la nomination provisoire de la société CMA-CGM Participations en qualité de membre,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid Heisserer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Ingrid Heisserer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de tout nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas VALENTIN, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis RAVANAS, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFÉBURE, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions

dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

### **À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur Grégoire Menou, associé du cabinet KPMG S.A., qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 5 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux réalisés au cours de l'année et les rapports établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté en partie 6.3 du document d'enregistrement universel, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en partie 6.6.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les trois points clés qu'ils ont retenus sont les suivants:

- L'évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions des articles L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Leur rapport sur les conventions réglementées est présenté en partie 6.9. Il décrit les principales caractéristiques des deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale: (i) la convention de rachat d'actions signée entre RTL Group et la Société le 7 octobre 2022, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 novembre 2022.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux comptes ont établi les rapports spécifiques prévus par la loi, et qui s'appliquent à la 20<sup>ème</sup> résolution. La 20<sup>ème</sup> résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions des transactions envisagées.

Enfin, le rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière est présenté en partie 7.5 du document d'enregistrement universel. Sur la base de ses travaux, l'organisme tiers indépendant n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel du Groupe, c'est-à-dire à ses procédures.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires et laisse la parole à Nicolas de TAVERNOST.

Un actionnaire s'interroge sur les objectifs de la transformation digitale du Groupe M6, évoquée en début de séance.

Nicolas de TAVERNOST répond que le Groupe possède deux axes principaux de développement sur le digital, que sont l'audio digital et le streaming video et précise que la technologie sur le streaming video est assurée par d'une société nommée Bedrock détenue à 50% entre le Groupe M6 et RTL Group. Il ajoute que le Groupe accorde de l'importance aux investissements relatifs à la technologie du fait d'un environnement en évolution, auquel le Groupe peut ainsi faire face en s'adaptant et diversifiant son offre.

Une autre question porte sur le rapport au Groupe aux nouvelles technologies comme le métavers ou Chat GPT.

Nicolas de TAVERNOST répond que le Groupe travaille sur les nouvelles technologies comme Chat GPT, le métavers ou les NFT, cette dernière étant déjà utilisée, par exemple, par Fun radio.

Un actionnaire se demande ensuite si des informations stratégiques ont été échangées entre les Groupes TF1 et M6 au cours du projet de fusion et si cela ne pourrait être dommageable pour le Groupe M6.

Nicolas de TAVERNOST rappelle que les deux Groupes avaient le droit de se partager uniquement des informations publiques ou d'échanger par le biais des avocats, tiers de confiance, du fait des règles édictées par l'Autorité de la Concurrence dans la cadre d'une fusion entre deux concurrents sur le marché. Il ajoute que la richesse du groupe évoquée par l'actionnaire est liée aux collaborateurs pour lesquels le Groupe met en œuvre des programmes de fidélisation afin d'assurer leur rétention.

Un actionnaire s'interroge ensuite sur Salto et sur les pertes générées depuis sa création.

Nicolas de TAVERNOST précise d'abord que d'un commun accord, les trois actionnaires ont décidé de mettre en œuvre la dissolution amiable de Salto. Il revient sur le fait que Salto avait été créé en anticipation de la potentielle fusion des Groupes M6 et TF1, l'échec de ce projet a donc rendu l'exploitation de Salto sans avenir, les règles de l'Autorité de la Concurrence rendant très difficile la gestion de Salto en étant concurrent sur le même marché. Les coûts de cette dissolution ont été provisionnés sur l'exercice 2022. Il précise ensuite que le Groupe M6 a investi un peu plus de 80 millions d'euros sur l'exploitation de Salto depuis 2019, mais que la perte nette réalisée est de 40 millions d'euros environ du fait des recettes liées aux rachats de contenus par Salto et de l'économie d'impôts réalisée.

Jérôme LEFÉBURE répond ensuite à une question sur l'identité des actionnaires à plus de 1% et précise que l'enquête sur les TPI a été réalisée au 31 décembre 2022 et qu'à cette date les actionnaires détenant plus de 1% des titres sont CMA-CGM Participations, Silchester, DNCA, Vanguard Groupe, la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque de Norvège, Moneta et Lazare.

Un actionnaire se demande pourquoi certains membres du Conseil de surveillance ne détiennent pas plus de 100 actions.

Nicolas de TAVERNOST rappelle d'abord qu'une partie des membres du Conseil de Surveillance, même s'ils sont membres en tant que personne physique sont salariés de RTL Group qui détient un nombre d'actions très significatif du Groupe M6. Jérôme LEFÉBURE précise ensuite que le Règlement intérieur du Conseil a été modifié en début d'année pour porter le nombre d'actions à détenir par un membre du Conseil de Surveillance à 500, l'objectif étant de se diriger progressivement vers le seuil minimum recommandés par les proxys qui se situe autour du quart de la rémunération moyenne des membres du Conseil.

Un actionnaire félicite d'abord le Groupe pour ses excellents résultats et la qualité de ses émissions et animateurs. Il s'interroge ensuite sur l'intérêt qu'il y aurait pour le Groupe à investir dans les sociétés

détenues par des candidats de l'émission « Qui veut être mon associé ? »

Nicolas de TAVERNOST le remercie et ajoute que le métier du Groupe n'est pas d'être investisseur dans des fonds mais qu'il investit dans des sociétés qui ont besoin de marketing et publicité grand public comme Miliboo ou Famileo.

Nicolas de TAVERNOST répond ensuite à une question sur la réaction du Groupe après l'arrêt de la fusion avec TF1. Il évoque le fait que le projet était ambitieux et que le Groupe M6 regrette de ne pas avoir pu le mener à bien.

Guillaume CHARLES, confirme ensuite à un actionnaire que le Groupe continuera de diffuser des films le vendredi soir.

Une autre question porte sur le ralentissement du marché immobilier et sur les impacts potentiels pour Stéphane Plaza Immobilier.

Henri de FONTAINES, précise que Stéphane Plaza est un réseau de franchise qui résistera bien à la crise, la société est rentable et le nombre de franchisés devrait continuer à croître.

Un actionnaire se demande quel est l'intérêt pour le Groupe d'avoir un report à nouveau si élevé. Jérôme LEFÉBURE répond que le niveau de fonds propres permet au Groupe d'envisager une opération de croissance et a même été un élément favorable lors du projet de fusion entre les Groupes TF1 et M6.

Une autre question porte sur les intentions de la prise de participation de CMA-CGM Participations au capital du Groupe M6.

Nicolas de TAVERNOST répond que le Groupe se réjouit de l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire qui a confiance dans la stratégie et la gestion du Groupe.

Marie CHEVAL répond ensuite à une interrogation concernant la prime exceptionnelle de Nicolas de TAVERNOST. Elle explique que l'actionnaire fait référence aux éléments de rémunération attribués au cours de l'exercice 2021 qui ont été soumis à leur approbation lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022. La décision de modifier la politique de rémunération concernant les rémunérations exceptionnelles est pour l'exercice 2023. Elle souligne qu'il n'y a donc pas d'incohérence.

Un actionnaire s'interroge ensuite sur la stratégie du Groupe relative aux plateformes et notamment s'il existe une stratégie de développement européen avec Bertelsmann. Nicolas de TAVERNOST rappelle que Bertelsmann, qui est un Groupe européen a le contrôle exclusif du Groupe M6, avec lequel il a de nombreux échanges ce qui a permis au Groupe M6 de bénéficier de savoir-faire ou de connaissances aussi bien en télévision qu'en radio. Il explique que les acteurs sont soit mondiaux soit locaux, et pour être un acteur local important, le Groupe dispose de collaborations comme par exemple Bedrock, qui est une filiale commune avec RTL Group permettant au Groupe de partager les frais de développement techniques pour le streaming. Il explique que le Groupe M6 souhaite rester un acteur local significatif en France avec des collaborations européennes fortes au travers notamment de RTL Group.

Nicolas de TAVERNOST répond à une question écrite sur le lieu de l'Assemblée Générale et la visite des locaux RTL. Il explique que l'Assemblée ne peut pas se tenir dans le Grand Studio de RTL pour des raisons de capacités. Concernant les visites des locaux, il invite les actionnaires à se rapprocher de Myriam PINOT.

Il répond ensuite à une question portant sur les attentes du Groupe suite à l'entrée dans le capital de Métropole Télévision de CMA-CGM et de la présence au Conseil de surveillance de M. Rodolphe Saadé. Nicolas de TAVERNOST se dit réjouit de l'intérêt du Groupe CMA-CGM pour le Groupe M6 et de la présence de Rodolphe Saadé au sein du Conseil pour les années qui viennent. Il indique ne pas avoir connaissance de projet spécifique avec la Provence.

Régis RAVANAS répond ensuite à plusieurs questions concernant le pôle Radio. Au sujet de la baisse de l'écoute de la radio, il souligne qu'elle reste assez contenue puisqu'elle est de -1% au T1 2023. Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que l'écoute de la radio passe sous la barre des 40M d'auditeurs, l'érosion est donc contenue. La principale explication de cette évolution est relative à la concurrence du délinéarisé, dont le Groupe M6 profite car il est très actif dans le domaine des podcasts. Pour contenir cette baisse, le Groupe M6 et le Bureau de la radio entreprennent des actions règlementaires afin de pouvoir améliorer la qualité des programmes et donc des audiences mais aussi technologiques comme l'amélioration de



la diffusion au travers du DAB+.

Concernant la diffusion en ondes longues, il souligne que si le nombre d'auditeurs qui écoute les stations du Groupe M6 baisse, la part d'audience, elle, progresse en 2022 versus 2021. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> meilleure année historique. Pour récupérer cet auditoire, Régis RAVANAS explique que le Groupe travaille notamment sur la limitation du volume publicitaire pour améliorer le confort d'écoute, le DAB+, et le digital. Enfin, concernant la possibilité d'augmenter le nombre d'antennes de diffusion, il explique que le Groupe formule de grands espoirs avec le développement du DAB+.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée : 109 755 572 titres sur un total de 125 802 514 actions formant le capital social sont présents ou représentés et disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, Jérôme LEFÉBURE met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

## **1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE**

### **Première résolution**

#### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 320 427 804,57 euros. L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 89 119 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 472 177 voix pour, 258 466 voix contre et 24 929 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,76% des votes exprimés.*

### **Deuxième résolution**

#### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 161 515 992,34 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 725 174 voix pour, 5 733 voix contre et 24 665 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.*

### **Troisième résolution**

#### ***Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende***

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

#### **ORIGINE**

- Bénéfice de l'exercice 320 427 804,57 €
- Report à nouveau 514 264 957,90 €

#### **AFFECTATION**

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 708 278 514,47 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 mai 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2019	-	-	-
2020	189 621 372 €* soit 1,50 € par action	-	-
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 655 533 voix pour, 89 953 voix contre et 10 086 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,92% des votes exprimés.*

#### **Quatrième résolution**

##### ***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions***

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 48 640 666 voix pour, 94 038 voix contre et 12 807 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,81% des votes exprimés.*

#### **Cinquième résolution**

##### ***Ratification de la nomination provisoire de la société CMA-CGM Participations en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 13 février 2023, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la société CMA-CGM Participations en remplacement de Madame Mouna Sepehri, démissionnaire.

En conséquence, la société CMA-CGM Participations exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 108 957 276 voix pour, 784 140 voix contre et 14 156 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,29% des votes exprimés.*

#### **Sixième résolution**

##### ***Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid Heisserer en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 13 février 2023, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Ingrid Heisserer en remplacement de Madame Jennifer Mullin, démissionnaire.

En conséquence, Madame Ingrid Heisserer exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 406 740 voix pour, 9 321 505 voix contre et 27 327 abstentions et autres voix non exprimées, soit 91,50% des votes exprimés.*

#### **Septième résolution**

##### ***Renouvellement de Madame Ingrid Heisserer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Ingrid Heisserer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 436 859 voix pour, 9 295 437 voix contre et 23 276 abstentions et autres voix non exprimées, soit 91,53% des votes exprimés.*

#### **Huitième résolution**

##### ***Renouvellement de Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Siska Ghesquiere, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 98 793 188 voix pour, 10 939 118 voix contre et 23 266 abstentions et autres voix non exprimées, soit 90,03% des votes exprimés.*

#### **Neuvième résolution**

##### ***Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce pour les mandataires sociaux de la société***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 94 974 822 voix pour, 14 746 480 voix contre et 34 270 abstentions et autres voix non exprimées, soit 86,56% des votes exprimés.*

#### **Dixième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.1.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 641 186 voix pour, 17 488 443 voix contre et 11 625 943 abstentions et autres voix non exprimées, soit 82,18% des votes exprimés.*

#### **Onzième résolution**

##### ***Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 97 445 413 voix pour, 685 593 voix contre et 11 624 566 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,30% des votes exprimés.*

#### **Douzième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Thomas VALENTIN au titre de son mandat de membre du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.2.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 623 265 voix pour, 17 511 465 voix contre et 11 620 842 abstentions et autres voix non exprimées, soit 82,16% des votes exprimés.*

#### **Treizième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis RAVANAS au titre de son mandat de membre du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Régis RAVANAS, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.3.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 622 571 voix pour, 17 512 010 voix contre et 11 620 991 abstentions et autres voix non exprimées, soit 82,16% des votes exprimés.*

#### **Quatorzième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFÉBURE au titre de son mandat de membre du directoire***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22- 10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Jérôme LEFÉBURE, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.4.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 78 293 057 voix pour, 19 842 088 voix contre et 11 620 427 abstentions et autres voix non exprimées, soit 79,78% des votes exprimés.*

### **Quinzième résolution**

#### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY au titre de son mandat de membre du directoire***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.1.5.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 620 806 voix pour, 17 511 686 voix contre et 11 623 080 abstentions et autres voix non exprimées, soit 82,16% des votes exprimés.*

### **Seizième résolution**

#### ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 97 468 590 voix pour, 652 619 voix contre et 11 634 363 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,33% des votes exprimés.*

### **Dix-Septième résolution**

#### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 561 455 voix pour, 167 441 voix contre et 26 676 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,85% des votes exprimés.*

### **Dix-Huitième résolution**

#### ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2022), au paragraphe 3.3.3.1.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 591 408 voix pour, 137 896 voix contre et 26 268 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,87% des votes exprimés.*

### **Dix-Neuvième résolution**

#### ***Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera,

d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 627 454 voix pour, 113 484 voix contre et 14 634 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,90% des votes exprimés.*

## **2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Vingtième résolution**

***Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce***

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3. donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 633 496 voix pour, 109 790 voix contre et 12 286 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,90% des votes exprimés.*

### **Vingt-et-Unième résolution** ***Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 109 726 925 voix pour, 11 212 voix contre et 17 435 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix heures et quarante-neuf minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur, \_\_\_\_\_

Un Scrutateur, \_\_\_\_\_

Le Secrétaire, \_\_\_\_\_

le Président, \_\_\_\_\_